

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 00531

Numéro SIREN : 809 078 421

Nom ou dénomination : 2S2P PROFESSIONNEL

Ce dépôt a été enregistré le 29/11/2022 sous le numéro de dépôt 59713

Bilan simplifié

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	
	Brut	Amort. prov.	Net	Net
Actif immobilisé				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	48 000		48 000	48 000
Immobilisations corporelles	232	232		17
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	48 232	232	48 000	48 017
Actif circulant				
Matières premières, appro. en cours de production				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	289		289	
Clients et comptes rattachés	10 275		10 275	8 759
Autres créances	26 619		26 619	27 536
Valeurs mobilières de placement				
Banques, C.C.P., et autres disponibilités	27 773		27 773	33 534
Caisse				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	64 967		64 967	69 828
TOTAL GENERAL ACTIF	113 199	232	112 967	117 845

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	
Capitaux Propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 48 000)	96 000		96 000	
Ecart de réévaluation				
Réserve légale				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	-20 444		-14 521	
Résultat de l'exercice	-7 455		-5 922	
Résultat de l'exercice précédent à affecter				
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES	68 102		75 556	
Dettes				
Provisions pour risques et charges				
Emprunts et dettes assimilées	70		70	
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés	30 247		34 536	
Autres dettes	14 538		7 683	
Produits constatés d'avance				
DETTES	44 855		42 289	
TOTAL GENERAL PASSIF	112 957		117 845	

Didier FROT

Compte de résultat simplifié

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)		Budget prévisionnel 31/12/2020 (12 mois)
	Exportations	Total	Total
Ventes de marchandises		15	489
Production vendue biens			
Production vendue services		44 510	45 469
Chiffres d'affaires Nets		44 525	45 958
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation reçue			1 500
Autres Produits		10	6
Total des produits d'exploitation hors T.V.A.		44 535	47 464
Achats marchandises (y compris droits de douane)			14
Variation de stock (marchandises)			
Achats matières premières et autres approvisionnement		64	337
Variation stock matières premières et autres approv.			
Autres achats et charges externes		26 861	32 835
Impôts, taxes et versements assimilés		708	473
Rémunérations du personnel		21 978	17 679
Charges sociales		2 352	1 986
Dotations aux amortissements		17	46
Dotations aux provisions			
Autres charges		9	17
Total des charges d'exploitation		51 989	53 387
RESULTAT D'EXPLOITATION		-7 455	-5 922
Produits financiers			
Produits exceptionnels			
Charges financières			
Charges exceptionnelles			
Résultat avant participation et IS		-7 455	-5 922
Participation des salariés			
Impôts sur les bénéfices			
Total des Produits		44 535	47 464
Total des charges		51 989	53 387
RESULTAT NET		-7 455	-5 922
Dont Crédit-bail mobilier			
Dont Crédit-bail immobilier			

Bilan simplifié détaillé

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2021 12 mois		Exercice précédent 31/12/2020 12 mois	
	Brut	Amortissements	Net	Net
Actif immobilisé				
Autres immobilisations incorporelles	48 000		48 000	48 000
109000 ACTION.CAPITAL NON APPELE	48 000		48 000	48 000
Immobilisations corporelles	232	232		17
215000 MATERIEL ET OUTILLAGE	232		232	232
281500 AMORT.MATERIEL&OUTILL.		232	-232	-215
ACTIF IMMOBILISE	48 232	232	48 000	48 017
Actif circulant				
Avances et acomptes versés sur commandes	289		289	
409100 FOURN.ACP TES S/COMMANDES	289		289	
Clients et comptes rattachés	10 275		10 275	8 759
411000 CLIENTS	10 275		10 275	8 759
Autres créances	26 619		26 619	27 536
409800 FOURNIS.RRR A OBTENIR	630		630	
438700 ORG.SOC. PROD.A RECEVOIR	63		63	63
445660 TVA DEDUCT.S/ACHATS	5 767		5 767	5 444
445860 TVA S/FACT.NON PARVENUES	4 563		4 563	5 531
448700 ETAT PRODUITS A RECEVOIR				177
455100 CPT COURANT 2S2P	15 596		15 596	12 596
467100 DEBITEUR 2S2P 92 SAP				3 726
Banques, C.C.P., et autres disponibilités	27 773		27 773	33 534
512100 BANQUE BP	27 773		27 773	33 534
ACTIF CIRCULANT	64 957		64 957	69 828
TOTAL GENERAL ACTIF	113 188	232	112 957	117 845

Bilan simplifié détaillé (suite)

Présenté en Euros		
PASSIF	Exercice clos le 31/12/2021 12 mois	Exercice précédent 31/12/2020 12 mois
Capitaux Propres		
Capital social ou individuel (dont versé : 48 000)	96 000	96 000
101100 CAPITAL NON APPELE	48 000	48 000
101300 CAPITAL APPELE VERSE	48 000	48 000
Report à nouveau	-20 444	-14 521
119000 REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	-20 444	-14 521
Résultat de l'exercice	-7 455	-5 922
CAPITAUX PROPRES	68 102	75 556
Dettes		
Emprunts et dettes assimilées	70	70
518600 BANQUES INTERETS COURUS	70	70
Fournisseurs et comptes rattachés	30 247	34 536
401000 FOURNISSEURS	2 126	1 484
408100 FOURNIS.FACT.NON PARVENUES	28 121	33 052
Autres dettes	14 538	7 683
421000 PERS.REMUNERATIONS DUES		1 333
421200 SALAIRES ANTERIEURS	792	146
425000 AVANCE ACPTÉ AU PERS	310	
428200 CONGES A PAYER	1 726	1 238
431000 SECURITE SOCIALE	578	1 401
437200 CAISSE RETRAITE SALARIE	118	301
437500 CAISSE PREVOYANCE	71	104
438200 ORG.SOC. CH/CONGES A PAYER	467	94
442100 PAS	9	
445510 TVA A DECAISSER	807	961
445710 TVA COLLECTEE 20%	917	1 862
448620 TAXE APPRENTISSAGE A PAYER	120	108
448630 FORMATION CONTINUE A PAYER	179	135
467100 DEBITEUR 2S2P 92 SAP	8 445	
DETTES	44 855	42 289
TOTAL GENERAL PASSIF	112 957	117 845

Compte de résultat simplifié détaillé

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)
	Exportations	Total
Ventes de marchandises		15
707000 VENTES DE MARCHANDISES 20%		15
707100 VENTES DE MDSES 10%		281
Production vendue services		208
706000 PREST.SERVICES 20%	44 510	45 469
706100 PREST.SERVICES VITRES 20%	43 725	40 407
706500 PREST.SERVICES JARDINAGE 20%		370
708100 FRAIS DE GESTION 20%		3 804
708110 FRAIS DE DEPLACEMENTS 20%	400	464
708200 PART. FRAIS EQUIP COVID-19 20%	210	248
	175	177
Chiffres d'affaires Nets	44 525	45 958
Subventions d'exploitation reçues		1 500
740000 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		1 500
Autres Produits	10	6
758000 PRODUITS DIV.GESTION COURANTE	10	6
Total des produits d'exploitation hors T.V.A.	44 535	47 464
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		14
607000 ACHATS DE MARCHANDISES		14
Achats de matières premières et autres approvisionnements	64	337
601000 ACHATS MATIERES PREMIERES	64	337
Autres achats et charges externes	26 861	32 835
604000 ACHATS D'ETUDES & PRESTATIONS	2 301	
605000 ACH.MATERIEL ET TRAVAUX	142	118
606040 CARBURANT	8	7
606300 FOURN.ENTRET.&PETIT EQUIP.	178	2 463
606400 FOURNIT.ADMINISTRATIVES	118	122
606410 FRAIS ADM COPIES COPIEUR	63	
613200 LOCATIONS IMMOBILIER	775	893
613500 LOCATIONS MOBILIERES		3
613510 LOCATION COPIEUR	21	98
613520 LOCATION SITE INTERNET	6	
615200 ENTRETIEN IMMOBILIER	74	43
615510 ENTRETIEN MATERIEL	69	39
615530 ENTRETIEN MAT.MOB.BU	49	
616000 PRIMES D'ASSURANCES	822	727
616700 REMBT CASSE CHEZ CLIENTS	5	153
618100 DOCUMENTATION GENERALE	126	119
621000 PERSONNEL EXT.A L'ENTREP.	13 526	17 233
622600 HONORAIRES COMPTABLES	2 108	2 843
622610 HONORAIRES SOCIALES	589	699
622620 HONORAIRES JURIDIQUES	-0	85
622640 HONORAIRES DIVERS	3	630
622700 FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	49	49
623100 ANNONCES ET INSERTIONS	369	406
623400 CADEAUX A LA CLIENTELE	144	46
623600 CATALOGUES ET IMPRIMES	218	453
624100 TRANSPORTS S/ACHATS		3
625100 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	3 559	3 849
625600 MISSIONS	546	696
625700 RECEPTIONS	158	186
626000 FRAIS POSTAUX	77	39
626200 TELEPHONE	214	250
626300 INTERNET		79
627800 FRAIS BANCAIRES	418	372
627810 FRAIS DIVERS	67	77
627820 FRAIS DIVERS	4	

	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)
	Exportations	Total	Total
628100 COTISATIONS		56	54
Impôts, taxes et versements assimilés		708	473
633300 PART.FORM.CONTINUE		149	113
633500 TAXE D'APPRENTISSAGE		120	108
635110 C.E.T.		439	252
Rémunérations du personnel		21 978	17 679
641100 SALAIRES APPOINT.COMM.		19 108	12 668
641200 CONGES PAYES		488	953
641400 INDEM.ET AVANTAGES DUS		2 382	4 059
Charges sociales		2 352	1 986
645100 COTIS.URSSAF		1 608	1 530
645320 COTIS.RETRAITE SALAIRES		223	233
645500 CAISSE PREVOYANCE		147	132
645830 PROV.CHGS S/CONGES PAYES		373	92
Dotations aux amortissements		17	46
681120 DOT.AMORT.IMMO.CORPORELLES		17	46
Autres charges		9	17
658000 CHARGES DIV.GEST.COURANTE		9	17
Total des charges d'exploitation		51 989	53 387
RESULTAT D'EXPLOITATION		-7 455	-5 922
Résultat avant participation et IS		-7 455	-5 922
Total des Produits		44 535	47 464
Total des charges		51 989	53 387
RESULTAT NET		-7 455	-5 922

Liste des immobilisations

Compte		MATERIEL ET OUTILLAGE										
215000 / 281500		Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Dérog.
Désignation												
0001 TONDEUSE VIKING		13-05-2016	232		232	L 20,00	215	17	232			
Sous-total			232		232		215	17	232			
Total général			232		232		215	17	232			

2S2P PROFESSIONNEL
SAS au capital social de 96 000€
Siège social : 7 avenue de l'Europe 92310 SEVRES
Immatriculée au RCS de (92) NANTERRE sous le n° 809 078 421

Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 23 juin 2022 relatives aux comptes annuels de l'exercice 2021

La société **2S2P**, SAS au capital de 76000€, siège social, 2, allée d'Issy 92130 Issy les Moulineaux, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 808 912 364 ;

Agissant en sa qualité d'associé unique de la société par actions simplifiée unipersonnelle 2S2P PROFESSIONNEL, ci-après désignée « la Société »,

1 Après avoir exposé que :

L'actionnaire unique et Président de la Société, en la personne de son représentant légal, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de cet exercice.

Que le rapport de gestion de la société a été présenté aux associés de l'actionnaire unique en même temps que le rapport de gestion de la holding 2S2P, lors de l'assemblée tenue le 22 juin 2022. Les comptes sociaux de la société leur ont également été communiqués sans que toutefois ils n'aient à les approuver.

2 A pris les décisions ci-après relatives aux points suivants :

- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus au Président pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé ;
- constatation de l'absence de dépenses non déductibles fiscalement
- affectation du résultat ;
- constatation de l'absence de conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce ;
- convention de trésorerie entre l'actionnaire unique et la société.

1^{ère} décision

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes annuels du dit exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un résultat de -7454€

L'associé unique approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

En conséquence, il donne quitus au Président pour l'exécution de son mandat au cours dudit exercice.

2^e décision

En outre, l'associé unique constate, conformément à l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts, qu'aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39,4 du Code Général des Impôts au cours de l'exercice écoulé.

3^e décision

L'associé unique décide d'affecter le résultat de -7454€ de l'exercice clôturé le 31 décembre 2021, constituant le 7^{ème} exercice de la société en report à nouveau.



4^e décision

L'actionnaire unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L.227-10 du code de commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

L'actionnaire unique ratifie les conventions de trésorerie conclues entre l'actionnaire unique et la société et ratifie également les conventions conclues entre les sociétés sœurs.

5^e décision

L'associé unique décide que le mandat de président de la société est exercé par l'actionnaire unique 2S2P pour une durée indéterminée.

6^e décision

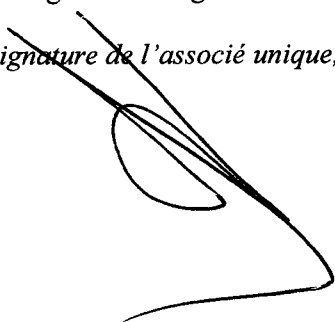
L'actionnaire unique ratifie les conventions de trésorerie conclues entre l'actionnaire unique et la société et ratifie également les conventions conclues entre les sociétés dites « sœurs », c'est-à-dire entre 2S2P Professionnel et 2S2P Service à la Personne.

7^e décision

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes du présent procès-verbal.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Signature de l'associé unique, en la personne de son représentant légal Didier FROT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

2S2P PROFESSIONNEL
SAS au capital social de 96 000€
Siège social : 7 avenue de l'Europe 92310 SEVRES
Immatriculée au RCS de (92) NANTERRE sous le n° 809 078 421

Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 23 juin 2022 relatives aux comptes annuels de l'exercice 2021

La société **2S2P**, SAS au capital de 76000€, siège social, 2, allée d'Issy 92130 Issy les Moulineaux, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 808 912 364 ;

Agissant en sa qualité d'associé unique de la société par actions simplifiée unipersonnelle 2S2P PROFESSIONNEL, ci-après désignée « la Société »,

1 Après avoir exposé que :

L'actionnaire unique et Président de la Société, en la personne de son représentant légal, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de cet exercice.

Que le rapport de gestion de la société a été présenté aux associés de l'actionnaire unique en même temps que le rapport de gestion de la holding 2S2P, lors de l'assemblée tenue le 22 juin 2022. Les comptes sociaux de la société leur ont également été communiqués sans que toutefois ils n'aient à les approuver.

2 A pris les décisions ci-après relatives aux points suivants :

- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus au Président pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé ;
- constatation de l'absence de dépenses non déductibles fiscalement
- affectation du résultat ;
- constatation de l'absence de conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce ;
- convention de trésorerie entre l'actionnaire unique et la société.

1^{ère} décision

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes annuels du dit exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un résultat de -7454€

L'associé unique approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

En conséquence, il donne quitus au Président pour l'exécution de son mandat au cours dudit exercice.

2^e décision

En outre, l'associé unique constate, conformément à l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts, qu'aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39,4 du Code Général des Impôts au cours de l'exercice écoulé.

3^e décision

L'associé unique décide d'affecter le résultat de -7454€ de l'exercice clôturé le 31 décembre 2021, constituant le 7^{ème} exercice de la société en report à nouveau.



4^e décision

L'actionnaire unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L.227-10 du code de commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

L'actionnaire unique ratifie les conventions de trésorerie conclues entre l'actionnaire unique et la société et ratifie également les conventions conclues entre les sociétés sœurs.

5^e décision

L'associé unique décide que le mandat de président de la société est exercé par l'actionnaire unique 2S2P pour une durée indéterminée.

6^e décision

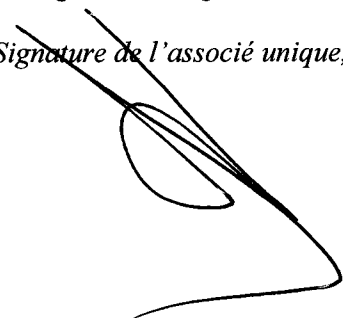
L'actionnaire unique ratifie les conventions de trésorerie conclues entre l'actionnaire unique et la société et ratifie également les conventions conclues entre les sociétés dites « sœurs », c'est-à-dire entre 2S2P Professionnel et 2S2P Service à la Personne.

7^e décision

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes du présent procès-verbal.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Signature de l'associé unique, en la personne de son représentant légal Didier FROT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a long horizontal stroke.

copie à
167 final.
V. de Bouille

2S2P PROFESSIONNEL
SAS au capital social de 96 000€
Siège social : 7 avenue de l'Europe 92310 SEVRES
Immatriculée au RCS de (92) NANTERRE sous le n° 809 078 421

Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 23 juin 2022 relatives aux comptes annuels de l'exercice 2021

La société **2S2P**, SAS au capital de 76000€, siège social, 2, allée d'Issy 92130 Issy les Moulineaux, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 808 912 364 ;

Agissant en sa qualité d'associé unique de la société par actions simplifiée unipersonnelle 2S2P PROFESSIONNEL, ci-après désignée « la Société »,

1 Après avoir exposé que :

L'actionnaire unique et Président de la Société, en la personne de son représentant légal, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de cet exercice.

Que le rapport de gestion de la société a été présenté aux associés de l'actionnaire unique en même temps que le rapport de gestion de la holding 2S2P, lors de l'assemblée tenue le 22 juin 2022. Les comptes sociaux de la société leur ont également été communiqués sans que toutefois ils n'aient à les approuver.

2 A pris les décisions ci-après relatives aux points suivants :

- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus au Président pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé ;
- constatation de l'absence de dépenses non déductibles fiscalement
- affectation du résultat ;
- constatation de l'absence de conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce ;
- convention de trésorerie entre l'actionnaire unique et la société.

1^{ère} décision

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes annuels du dit exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un résultat de -7454€

L'associé unique approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

En conséquence, il donne quitus au Président pour l'exécution de son mandat au cours dudit exercice.

2^e décision

En outre, l'associé unique constate, conformément à l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts, qu'aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39,4 du Code Général des Impôts au cours de l'exercice écoulé.

3^e décision

L'associé unique décide d'affecter le résultat de -7454€ de l'exercice clôturé le 31 décembre 2021, constituant le 7^{ème} exercice de la société en report à nouveau.



4^e décision

L'actionnaire unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L.227-10 du code de commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

L'actionnaire unique ratifie les conventions de trésorerie conclues entre l'actionnaire unique et la société et ratifie également les conventions conclues entre les sociétés sœurs.

5^e décision

L'associé unique décide que le mandat de président de la société est exercé par l'actionnaire unique 2S2P pour une durée indéterminée.

6^e décision

L'actionnaire unique ratifie les conventions de trésorerie conclues entre l'actionnaire unique et la société et ratifie également les conventions conclues entre les sociétés dites « sœurs », c'est-à-dire entre 2S2P Professionnel et 2S2P Service à la Personne.

7^e décision

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes du présent procès-verbal.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Signature de l'associé unique, en la personne de son représentant légal Didier FROT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Didier FROT', with a large, sweeping flourish above it.